

LES APPROCHES DE REGULATION A L'ERE DU NUMERIQUE

Présentée Par

Mr Herménegilde NTAHOMVUKIYE

**Cadre au Service Affaires Juridiques et de la Protection
des Consommateurs**

- L'ère du numérique génère des activités , des modèles, et des processus dont le développement et la maturité sont très courts.

- Dans les pays à tradition civiliste ou de la civil law, la loi est prévisionnelle. Elle dispose pour l'avenir et revêt un caractère permanent et immuable.
- C'est une regulation ex - ante comme on dit.

- La révolution numérique rend inadaptée cette approche juridique en raison de l'impossibilité d'anticiper et d'envisager la permence du droit sur cette matière.
- A l'opposé de cette approche, existe celle de tradition anglosaxonne, appelée la common law, ou regulation ex-post.

- Le modèle permet le développement d'innovations technologiques et économiques qui sera suivi par le développement d'un cadre juridique adapté.

Quels sont les avantages d'un tel modèle ou approche.

- La flexibilité de la regulation face au caractère mouvant de la technologie et de l'économie du numerique
- L'incitation à l'innovation favorisant l'émergence de nouveaux services innovants

- Le modèle préconisé doit:
- Favoriser l'émergence d'un cadre de travail collaboratif entre régulateurs, législateurs et les acteurs de l'innovation , cela afin d'identifier les enjeux et les défis afin de trouver les meilleurs instruments de régulation et de protection du consommateur.

Quelle regulation du numerique face au caractère multi-dimensionnel

L'innovation numerique redessine le marché et rend quasi impossible la segmentation des secteurs d'activités et par consequent la segmentation de la regulation

- La gestion de la concurrence ne peut donc plus se limiter à un secteur, à une filière précise ou encore à une chaîne de valeur spécifiquement identifiée. A ce sujet, l'on note que grâce à l'innovation technologique et numérique un acteur économique peut proposer des offres de services ou distribuer des produits au-delà du simple cadre de son cœur de métier.

Le paysage legal et réglementaire au Burundi

- Un paysage maigre et dépassé.
- Décret-loi n ° 1/011 du 4 septembre 1997 sur les dispositions organiques relatives aux télécommunications

Textes d'application

- Décret n ° 100/97 du 18 avril 2014 fixant les conditions de fonctionnement du secteur des communications électroniques;
- Ordonnance Ministerielle n°730/1056 du 7 /11/2007 relative a l'interconnexion des reseaux et services de telecommunications ouverts au public

- Décret n ° 100/122 du 13 mai 2014 sur le cadre réglementaire du point national d'échange Internet du Burundi;
- Décret n ° 100/186 du 16 octobre 2017 portant création et gestion du service universel au Burundi.

Les grands axes de la nouvelle regulation

- La définition des règles d'entrée et de sortie sur le marché,
- La lutte contre les positions d'abus de pouvoir du marché,
- La garantie de l'interopérabilité et l'interconnexion des services financiers numériques,
- La protection des données et de la vie privée des citoyens
- Et la protection contre la cybercriminalité

Conclusion